

120. Séance du 3 avril 1811

Voir la transcription de cet item

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Citer cette page

120. Séance du 3 avril 1811, 1811/04/03

Elsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/jeuxfloraux/items/show/4691>

Copier

Registre (test)

Folio

- 146
- 147

Type de séanceAssemblée générale

Présents

- Aguilar (d'), Melchior Louis
- Carré, Pierre-Laurent [l'abbé]
- Desazars de Montgaillard, Guillaume
- Dralet, François
- Jamme, Auguste [l'abbé]
- Jamme, Gabriel-Joseph-Alexandre
- Jouvent, Barthélémy
- Picot de Lapeyrouse, Philippe
- Pinaud, Joseph
- Poitevin, Vincent
- Saint-Jean (l'abbé de)

- Villeneuve (de), Pons-Louis-François

ObjetConcours poétique

Présentation

Date1811/04/03

Mentions légalesFiche : Elsa Courant, CNRS – Sorbonne université ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

Editeur de la ficheElsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Contributeur(s)

- Courant, Elsa (éditeur scientifique)
- Laportalière, Jean de (transcriptions)

Information générales

LangueFrançais

Description de la séance

Description

- Nomination du Modérateur et du Sous-Modérateur
- Poursuite des travaux du Bureau général

Notice créée par [Maria Laura Cucciniello](#) Notice créée le 02/03/2023 Dernière modification le 26/10/2024

De l'Assemblée générale
affsemblée générale

- de la République
- de la République
- de la République
- de la République
- de la République
- de la République
- de la République
- de la République
- de la République
- de la République

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

De l'Assemblée générale
affsemblée générale

- de la République
- de la République
- de la République
- de la République
- de la République
- de la République
- de la République
- de la République
- de la République
- de la République

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.

La présente assemblée générale de la République a été convoquée par le pouvoir exécutif, en vertu de la loi du 17 mars 1793, sur la convocation des assemblées nationales.